



## **NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNES AYANT ACCÈS AU PARLOIR FAMILLE**

Objet : Parloir famille

### **PRISE DE RENDEZ-VOUS :**

Chaque prise de rendez-vous devra comprendre toutes les personnes susceptibles d'être présentes dans la limite de 3 visiteurs par personne détenue et détenant un permis de visite valide.

### **ACCÈS EN CABINE PARLOIR FAMILLE :**

Du fait de l'étroitesse des cabines parloirs ce nombre maximum de visiteur par personne détenue s'entend par :

- 1 adulte et deux enfants

ou

- 2 adultes et un enfant

Chaque visiteur sera porteur d'une pièce d'identité valide et d'un livret de famille pour les mineurs.

Pour la durée du parloir famille, vous êtes autorisés à accéder aux cabines avec :

- une bouteille d'eau scellée d'une contenance maximale de 50 cl.

Avec la présence d'un enfant, vous êtes autorisés à accéder aux cabines avec :

- Des biscuits dans un emballage fermé (contrôle du contenu)

- Du jus de fruit (maximum 50 cl de contenance et contrôle du contenu)

- Doudou, biberons (contrôle du contenu)

- Tétine

- Une couche

- Des lingettes

- Une couverture enfant (dimension maximale 75 cm x 100 cm)

- un jouet de petite taille non électronique ou un jeu prêté par l'association le GRANIER (Maison des familles)

### **CE QUI EST AUTORISÉ DANS LES SACS DE LINGE DANS LA LIMITE D'UN SAC PAR SEMAINE**

- 7 caleçons ou slips

- 7 paires de chaussettes

- 7 T-shirts

- 5 pull-overs ou sweat-shirt sans capuche

- 5 pantalons

- 5 shorts

- 2 paires de chaussure sans crampons (dans la limite de 2 paires par an)

- 1 casquette (dans la limite de 2 casquettes par an)

- 2 serviettes de toilettes (dimension maximale unitaire 150 cm x 80 cm)

- 2 gants de toilette

- 1 peignoir sans capuche

- 5 livres couverture souple

- 2 torchons



Effets autorisés en période hivernale:

- 1 blouson (Vêtement matelassé, cuir et capuche interdits)
- 1 paire de gants (cuir interdit)
- 1 bonnet (Chapka interdite)

Le linge de lit est fourni aux personnes détenues par l'administration pénitentiaire.  
Par conséquent, les draps, couettes et taies d'oreiller sont interdits dans les sacs de linge.

---

### **CONTRÔLES DE SÉCURITÉ A L'ENTRÉE de la MAISON D'ARRÊT**

Références :

- Article R. 341-11 du code pénitentiaire relatives au contrôle et aux mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire
- Circulaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites

### **DÉCLENCHEMENT RÉPÉTÉ DU PORTIQUE DE DÉTECTION MÉTALLIQUE**

le personnel doit soumettre le visiteur à un contrôle par détecteur manuel.

Tout refus ou signal sonore persistant entraîne l'impossibilité d'entrer dans l'établissement.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité d'utiliser ces moyens traditionnels, d'inefficacité de ces moyens ou de risque particulier pour la sécurité, il peut être procédé à une palpation de sécurité par un agent du même sexe que lui, après avoir recueilli le consentement de la personne concernée.

Le refus du visiteur de s'y soumettre aura pour conséquence le refus d'accès au parloir.

### **IMPOSSIBILITÉ MÉDICALE DE PASSER SOUS LE PORTIQUE DE DÉTECTION MÉTALLIQUE**

Lorsqu'un visiteur est porteur d'un défibrillateur cardiaque implantable et qu'un certificat médical établit l'impossibilité d'approcher de champs électromagnétiques, il appartient au chef d'établissement de soumettre l'intéressé, avec son consentement, à une palpation de sécurité par un agent du même sexe que lui.

### **POUR VOTRE INFORMATION**

Les incidents mettant en cause les visiteurs sont signalés à l'autorité ayant délivré le permis qui apprécie si le permis doit être suspendu ou retiré.

  
**M. Frank LAMOLINE**  
Chef d'Etablissement  
Maison d'Arrêt de CHAMBERY